



L'INSTITUT VOUS PRÉSENTE UNE PROFESSION : INFIRMIER(E)

L'exercice de la profession d'infirmier(ère) est subordonné à l'obtention du diplôme d'état d'infirmier(ère). Ce diplôme se prépare dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I.) publics ou privés. L'admission dans ces instituts a lieu sur concours.

d'adaptation : il est capable de prodiguer des soins à un enfant comme à une personne âgée, et d'exercer aussi bien dans un service de traumatologie qu'aux urgences.

DÉFINITION

L'infirmier est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet de soins du patient : il surveille son état de santé et coordonne et dispense les soins pendant l'hospitalisation et lors de la sortie.

Sous l'autorité d'un médecin-chef, il agit soit à son initiative, soit selon les prescriptions médicales : préparation et administration des traitements médicaux, injections, pansements, prélèvements, prise de tension... L'infirmier participe à la rédaction et à la mise à jour du dossier du malade, à l'information et à l'accompagnement du patient et de son entourage. Il encadre une équipe d'aides-soignants et travaille en étroite relation avec le corps médical. Il transmet par écrit ou par oral les informations relatives au patient pour garantir un suivi dans les meilleures conditions, et veille à la bonne marche du service.

Cette profession exige une grande disponibilité, tant horaire et physique que morale, et une maturité affective suffisante. L'infirmier doit aussi faire preuve d'esprit d'équipe et d'une bonne capacité

CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION

En 2004, il y avait 437.000 infirmiers en France. L'activité salariée est prédominante : elle concerne 86 % des infirmiers, au sein des hôpitaux publics ou privés, mais aussi en entreprise, dans des dispensaires, des associations humanitaires....

Les évolutions de carrière sont nombreuses : spécialisation d'infirmier de bloc opératoire, d'infirmier anesthésiste ou de puéricultrice, après une à deux années d'études supplémentaires ; mais aussi, après cinq ans de pratique et l'obtention d'un diplôme, cadre de santé, formateur, directeur des soins... Enfin, après quatre ans d'expérience professionnelle salariée, il est possible d'exercer comme infirmier libéral et d'ouvrir son propre cabinet, seul ou en collaboration.

Le salaire net mensuel d'un débutant de classe normale dans la fonction publique hospitalière est de 1.509 € primes comprises, et d'environ 1.700 € dans le privé. Il s'élève à 2.500 € pour un infirmier Cadre Supérieur de Santé. Un infirmier libéral peut gagner jusqu'à 2.200 €.

FORMATION - ÉTUDES

Conditions d'admission au concours d'entrée :

- avoir 17 ans au moins le 31 décembre de l'année du concours,
- être titulaire soit :
 - du baccalauréat ou titre admis en équivalence,
 - du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU),
 - d'une attestation des acquis professionnels délivrée par les DRASS (trois années d'expérience dans le secteur hospitalier et médico-social ou cinq ans dans une autre activité professionnelle).

Les élèves des classes terminales peuvent se présenter au concours sous réserve de l'obtention du baccalauréat.

INSCRIPTIONS

Elles s'effectuent directement auprès des Instituts de Formation en Soins Infirmiers. Tous les IFSI (publics ou privés) délivrent le même diplôme. Les élèves ont le statut étudiant et peuvent bénéficier de bourses d'études.

ÉPREUVES DE LA SÉLECTION

Les épreuves de sélection comprennent deux épreuves d'admissibilité :

- culture générale (2 heures - sur 20 points),
- des tests psychotechniques (2 heures - sur 20 points),
- une épreuve d'admission : un entretien avec un jury de trois personnes où sont évaluées la présentation du candidat, ses motivations, sa capacité à suivre la formation et une question de culture générale (durée de l'entretien : 20 minutes sur 20 points).

ÉTUDES

La durée des études est de 3 ans : 6 semestres de 20 semaines chacun, soit 4200 h - 2100 h pour la formation théorique et 2100 h pour la formation clinique -, à cela s'ajoute un travail personnel complémentaire estimé à 900 h environ.

Le diplôme d'État d'Infirmier s'obtient par l'obtention des 180 crédits (120 crédits européens pour les unités d'enseignement et 60 crédits européens pour la formation clinique en stage).

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

L'acquisition des unités d'enseignement s'opère selon des principes de capitalisation et de compensation, comme dans un cursus universitaire. Il faut obtenir au minimum la moyenne pour valider les unités.

Pour être présenté au jury régional d'attribution du DE Infirmier, l'étudiant doit valider les 6 semestres, et donc avoir obtenu les 180 crédits. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par le candidat et la délivrance du diplôme est prononcée après la délibération du jury.

Des bourses d'études ou des rémunérations de formation professionnelle peuvent être accordées.